



Offre de fourniture d'énergie électrique

Conditions Particulières

à

SCIERIE J CHAUMONTET

RENOUVELLEMENT 2025

Destinataire de l'offre :	
Fonction :	

Contact ENALP	Service commercial
Téléphone :	04 50 09 91 06 – Choix 2
E-mail :	offres@enalp.fr

1. Objet de l'Offre

Cette Offre a pour objet la fourniture à **SCIERIE J CHAUMONTET** (ci-après le « Client ») par **ENALP** (ci-après le « Fournisseur ») de l'énergie électrique active nécessaire à la fourniture des sites listés au paragraphe 2 ci-dessous et l'accès optionnel aux énergies renouvelables CNR via Alp'EnR.

Elle comprend également la prestation de responsable d'équilibre pour ces sites.

La présente Offre porte sur l'ensemble de la consommation des Sites définis ci-après. En cas d'acceptation, le Client s'engage à acquérir auprès du Fournisseur l'ensemble de l'approvisionnement des Sites en énergie électrique pour la durée contractuelle retenue.

Les sites raccordés en borne poste ne pourront être intégrés au périmètre de fourniture d'ENALP sauf accord du gestionnaire de réseau et paiement par le client des frais de mise en conformité éventuels.

2. Sites

Nom et Adresse du Site : SCIERIE J CHAUMONTET - 359 route de chez diossaz - 74570 GROISY

Adresse facturation : SCIERIE J CHAUMONTET - 359 route de chez diossaz - 74570 GROISY

Numéro de SIRET : 33002535400011

Code APE : 1610A

Adresse mail de contact : compta@scierie-chaumontet.com ; julien@scierie-chaumontet.com

Adresse(s) mail(s) pour dématérialisation des factures (si option retenue) :

Téléphone : 04 50 68 01 29; 06 27 11 66 56

Référence externe (point de livraison) : 81805478500093

Ancienne référence (référence interne ENALP) : TV/74137/000238-ESS

Tarif : HTA C2 -ADT 5 postes PF CU

Puissance d'acheminement souscrite (à titre indicatif) :

POINTE	HP SH	HC SH	HP SB	HC SB
270 kW	270 kW	270 kW	270 kW	270 kW

Gestionnaire de réseau : CONCESSION ELECTRICITE ESS

3. Date d'effet et durée de la fourniture

Période

La présente Offre porte sur la fourniture d'électricité des Sites sur les périodes suivantes :

Offre 12 à 36 mois :

Période 12 mois : du 01/01/2025 au 31/12/2025

Période 24 mois : du 01/01/2025 au 31/12/2026

Période 36 mois : du 01/01/2025 au 31/12/2027

Dans le cas d'une résiliation anticipée par le client (sauf cas de force majeure), il sera redevable du paiement d'une pénalité qui sera égale au produit des consommations prévisionnelles non livrées par le prix du contrat.

4. Analyse du profil prévisionnel et calcul du droit à ARENH

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Le Fournisseur fait bénéficier au Client du dispositif ARENH selon les modalités suivantes :

La **Puissance d'ARENH allouée** dont bénéficie le Fournisseur est déterminée selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation multiplié par un coefficient de bouclage k, défini par Arrêté du 17 mai 2011 et repris dans l'annexe à la présente offre.

Les **Heures de Basse Consommation** sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011 et reprises dans l'annexe à la présente offre.

Le **Volume Haut de courbe** est le volume prévisionnel au-delà de la Puissance ARENH allouée. Le **volume Bas de courbe** est le volume prévisionnel en deçà de la puissance ARENH allouée.

Le **prix ARENH** est le prix de l'ARENH pour la période considérée et tel que fixé par Arrêté du 17 mai 2011.

En cas de publication de textes réglementaires modifiant la loi NOME du 7 décembre 2010 et notamment la détermination de la puissance ARENH allouée, telle que mentionnée ci-dessus, le Fournisseur informera le Client et les Parties conviendront d'une adaptation des présentes pour tenir compte des nouvelles règles de détermination de la puissance ARENH, par voie d'avenant.

Ce dispositif s'arrêtera fin 2025. Au-delà, si un nouveau dispositif voit le jour en cours de contrat, le Fournisseur s'engage à en faire bénéficier le Client. Le Fournisseur informera le Client et les Parties conviendront d'une adaptation des présentes pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires, par voie d'avenant.

5. Prix

5.1 Prix fourniture

Nous vous proposons, pour chaque période et tranche tarifaire, un prix unique pour l'ensemble de la fourniture.

Le prix indiqué est établi conformément à l'article 5 des Conditions Générales de Ventes. Il s'entend hors toutes taxes, TICFE, TCCFE, TDCFE, CSPE, redevances ou contributions, quels qu'ils soient et hors acheminement et coûts de capacité.

Dans le cadre du contrat unique ENALP facture au client, la fourniture d'électricité mais aussi l'accès au réseau (acheminement refacturé à l'€uro l'€uro et reversé au Gestionnaire de Réseau), conformément aux Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) en vigueur, définis et publiés par les pouvoirs publics et disponibles sur internet. Toute évolution du TURPE sera ainsi refacturée au client, de façon transparente.

Les prix de fourniture sont hors contribution CEE (voir point 5.2 ci-dessous - uniquement pour les sites concernés)

Site(s) soumis au CEE (Certificats d'Economie d'énergie) dans les conditions actuelles : non

- **Prix 100 % marché :**

Période	Prix unique (€/MWh) POINTE	Prix unique (€/MWh) HP SH	Prix unique (€/MWh) HC SH	Prix unique (€/MWh) HP SB	Prix unique (€/MWh) HC SB	Abonnement Fourniture (€/an)
Année 2025	162,70	134,15	102,24	94,55	80,76	0
Année 2026	151,47	122,88	92,14	78,57	65,49	0
Année 2027	148,37	120,00	84,46	76,94	61,71	0

Les prix ci-dessus sont des prix 100% marché qui vous seront facturés avec **un prix différent par année.**

Pointe Fixe : Décembre à Février

Saison Haute : Novembre à Mars :

Saison Basse : Avril à Octobre :

HP SH : Heures Pleines Saison Haute

HP SB : Heures Pleines Saison Basse

HC SH : Heures Creuses Saison Haute

HC SB : Heures Creuses Saison Basse

- **En complément, ENALP vous fera bénéficier chaque mois de votre avantage ARENH partiel à 70% en 2025**

➔ **Un avantage Arenh sécurisé** sous forme de rente mensuelle (calcul ci-dessous) et révisable seulement si l'écurement est supérieur ou égal à 30 % ou si le prix de l'Arenh fixé par les autorités publiques devait évoluer à la hausse ou à la baisse. Dans cette formule, le client ne bénéficie que de 70 % de son droit Arenh

Votre avantage ARENH estimé est de :

Rente annuelle en €HT = 70% * Parenh * nbr Heures * (Prix de marché BL CAL Année A – Prix ARENH)

- Avec Prix ARENH = 42€/MWh (prix connu à ce jour sous réserve de modification par les pouvoir publics)
- nbr Heures = nombre d'heures dans une année = 8760 pour 2025

	2025
Consommations annuelles du client en MWh	740,59
Puissance ARENH du client en MW	0,04633
% Arenh du client (à titre indicatif)	54,80%
Prix de marché BL CAL pour l'année 2025 en €/MWh	85,56
Calcul rente annuelle estimée en €HT /an	12 374,14
Calcul rente mensuelle estimée en €HT /mois	1 031,18
Calcul rente estimée en €/MWh	16,71

Modalité de révision de la rente Arenh :

- En cas de dépassement du plafond des 100 TWh de la demande ARENH totale des fournisseurs **et si le % d'écêtement publié par la CRE en début décembre de chaque année N-1 est supérieur à 30 %**, le Fournisseur adaptera en conséquence le montant restitué si la quantité allouée est plus faible que celle envisagée en remplaçant le volume ARENH manquant par un volume équivalent acheté sur le marché. Pour rappel le taux d'écêtement 2024 était de 23.32 %.

- En cas d'augmentation ou de diminution du prix de l'ARENH (actuellement à 42€/MWh depuis 1^{er} janvier 2012) par les autorités publiques, le Fournisseur adaptera en conséquence le montant restitué. La hausse ou la baisse du prix sera appliquée à hauteur du pourcentage bas de courbe prévisionnel tel que mentionné au § 4 ci-dessus.

Prix moyen indicatifs permettant de comparer les différentes solutions proposées :

Ces prix sont calculés en tenant compte de l'historique de consommation du client ou bien d'une estimation lorsque l'historique est incomplet.

Période	Prix moyen Fourniture indicatif 100% Marché (€/MWh)	Prix moyen Fourniture indicatif avec avantage Arenh partiel à 70% sécurisé (€/MWh)
Année 2025	107,53	90,82
Année 2026	93,68	-
Année 2027	90,83	-

5.2 Contribution CEE (Certificat D'Economie d'Energie)

Les prix de fourniture ne comprennent pas la contribution aux CEE. Pour les sites soumis au dispositif CEE (Certificats d'Economies d'Energie), le prix unitaire de la contribution affectée au volume global consommé par année est de :

De 2025 à 2027
5.20 €/MWh

Pour le(s) site(s) du présent contrat induisant une obligation de collecte de CEE (Certificats d'Economies d'Energie) classiques et/ou de précarités, telle que définie par les Pouvoirs Publics, ce surcoût ci-dessus est applicable au Client. Il a été déterminé selon les conditions et réglementations en vigueur à la date d'émission du contrat. Il est applicable de plein droit et refacturé par ENALP. Les modalités d'application du dispositif des CEE sont définies par les pouvoirs publics. En cas d'évolution de celles-ci, ENALP pourra, de plein droit, pour la période concernée, répercuter l'impact de ces évolutions, **notamment en cas de modification des coefficients à appliquer à la consommation pour déterminer les obligations de CEE classiques ou de précarités, ou en cas de modification des catégories de sites de consommation soumises à CEE.**

Modalités de révision :

En cas de modification des coefficients, le nouveau prix applicable aux CEE de la période concernée sera déterminé, au prorata des coefficients, de la manière suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Nouveau prix unitaire contractuel (€/MWh)} \\ & = \\ & \text{Ancien prix unitaire contractuel (€/MWh)} \\ & \times (\text{nouveau coefficient CEE classique sur volume global} \times (1 + \text{nouveau coefficient précarité})) \\ & / (\text{ancien coefficient CEE classique sur volume global} \times (1 + \text{ancien coefficient précarité})) \end{aligned}$$

En cas de modification des catégories de sites soumises aux CEE, le nouveau prix applicable aux CEE des sites et périodes concernés sera déterminé à proportion de la nouvelle obligation sur l'ancienne. *(En l'absence de prix figurant au contrat si aucun des sites n'était initialement soumis, le prix applicable pour les sites nouvellement concernés sera déterminé selon la formule de modification des coefficients ci-dessus avec l'ancien prix contractuel).*

5.3 Capacité

Formule de calcul du Coût de la Capacité pour l'année n CC(n) pour les sites en Segment C1-C2 :

$$CC(n, \text{€}) = \text{Puissance PP1} \times \text{Coef Sécu} \times \text{Prix Capa}(n)$$

Avec :

- Puissance PP1 (année N, kW) : puissance constatée soutirée par les sites de consommation de segment C2 au cours des heures déclarées PP1 par RTE au cours de l'année N, en prenant en compte l'éventuelle correction de thermo sensibilité pour les sites concernés. Cette obligation est calculée en tenant compte du recalage à température extrême tel que décrit dans les Règles.
- Coef Sécu : coefficient de sécurité, tel que publié par RTE pour l'année civile considéré => 0.99 pour 2023
- Prix Capa (n) : en €/kW : Prix de la garantie de capacité de l'année civile considérée égal au prix de la dernière enchère réalisée sur les plates-formes d'échanges avant le 31/12 de l'année n-1. Prix Capa (2024) = 6.2002 €/kW

Le calcul de l'obligation de capacité tiendra compte de la part ARENH (qui inclut la capacité). En d'autres termes, l'obligation portera uniquement sur la part du volume hors ARENH (donc marché – pour le haut de courbe).

Pour les sites en Segment C2-C1, le montant de l'obligation prévisionnelle annuelle de chaque point de livraison sera facturé par douzième chaque mois de l'année N. Un calcul définitif de l'obligation de capacité de l'année N sera effectué en Année N+1 sur les consommations réelles. **Cela entraînera une régularisation.**

Segment	Puissance capacité en MW (coef de sécurité compris)	Puissance capacité en MW 2025 avec avantage ARENH avant écrêtement (coef de sécurité compris)
C2 HTA	0.20	0,15367

6. Engagements du Client

6.1 Information du fournisseur sur les événements affectant sensiblement la consommation des Sites

Le Client s'engage tout au long de la fourniture à informer le Fournisseur au plus tard en J-1 à 9h00 de la survenance d'événements qui seraient susceptibles de modifier de manière significative son profil de consommation en période de travail habituel (ainsi des arrêts techniques, des jours ouvrés non travaillés, la mise en service de nouveaux équipements...).

Le Client s'engage à acquérir auprès du Fournisseur l'ensemble de l'approvisionnement des Sites en énergie électrique pour la durée contractuelle retenue.

6.2 Engagements de consommation :

Néant

7 Services associés

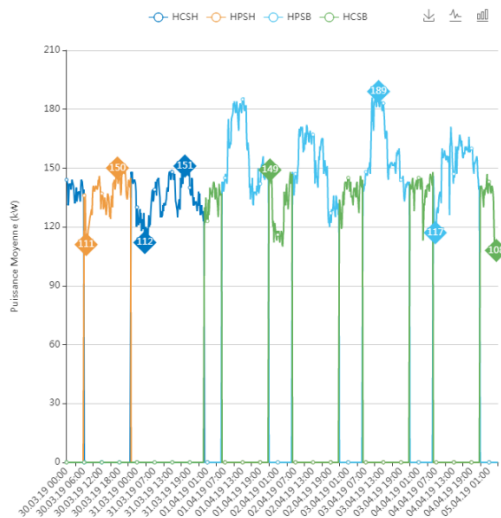
▪ Espace Client (inclus dans le prix de fourniture)

Le Fournisseur met à la disposition du Client, pour les sites télérelevés à courbe de charge, un site Espace Client sécurisé personnellement dédié : le Client est à même de **suivre ses consommations à J+1**, d'accéder en ligne à ses factures, d'être informé de l'actualité de marché, de récupérer des rapports d'analyse détaillés,...

Pour vous connecter : <https://ecdc-acc.enalp.fr/> et <https://espace-client.enalp.fr/>

pilotage des consommations

- Fonctionnalités
- Suivi de la courbe de charge par site TV
- Courbe monotone
- Histogrammes
- Analyse des écarts / consommation prévisionnelle



Choix puissance/consommation ⓘ
Puissance 10mn ▼

Choix de la granularité: ⓘ

Choix de la période ⓘ
30-03-2019 - 05-04-2019

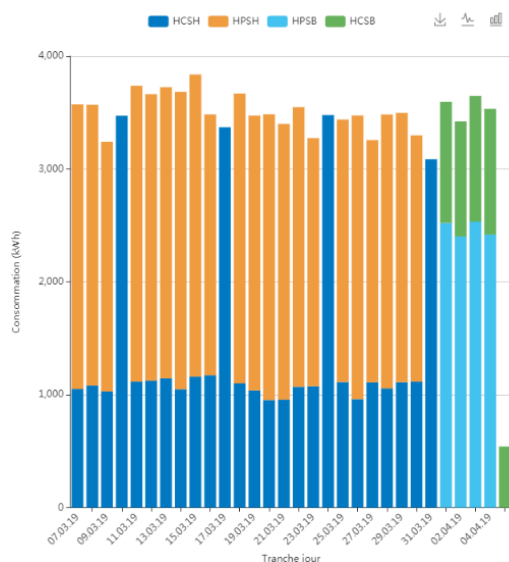
Puissance
max : 189 kW

Télécharger le rapport de puissance sur la période

Graphique non contractuel

Indicateurs permettant d'analyser et de maîtriser mensuellement vos consommations.

- Indicateurs
- Suivi du taux d'utilisation
- Lissage de la puissance maximale
- Analyse des pointes de puissance
- Détection des dérives



Choix puissance/consommation ⓘ
Consommation ▼

Choix de la granularité: ⓘ

Choix de la période ⓘ
07-03-2019 - 05-04-2019

Consommation
total : 101950 kWh
HCSH: 36004 kWh
HPSH: 51206 kWh
HPSB: 9876 kWh
HCSB: 4863 kWh

Télécharger le rapport de puissance sur la période

Graphique non contractuel

L'analyse du profil des appels de puissance, des consommations et des "faits marquants électriques" sont le moyen de mieux connaître les caractéristiques et le mode de fonctionnement de vos installations.

Vous disposez ainsi d'indicateurs de base vous permettant d'exercer les leviers en vue de réduire vos factures d'énergie et de transport.

Par ailleurs, vous pouvez télécharger les courbes de charge des sites télérelevés.

- **Conseils et Assistance pour l'accès au réseau (inclus dans le prix de fourniture)**

Le Fournisseur pourra conseiller et assister le Client, sur demande de celui-ci, dans sa relation avec le gestionnaire de réseau. Ce service est inclus dans le prix de la fourniture.

- **Option Alp'EnR**

Le Client pourra souscrire à une option d'énergie verte.

Dans le cas d'une offre avec ARENH, et pour garantir l'offre verte, ENALP achètera des Garanties d'Origine sur le marché pour couvrir votre volume ARENH, conformément à la réglementation en vigueur. Le solde de votre profil sera assuré par notre gamme **d'option énergie verte : Alp'ENR ou Alp'ENR+** qui vous permettra de disposer d'électricité d'origine **100 % renouvelable de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)**, 1^{er} producteur français d'électricité exclusivement renouvelable, et des garanties d'origine CNR associées.

Alp'ENR	Alp'ENR+
☒ 100% de la consommation	☒ 100% de la consommation
☒ Garanties d'Origines ☒ Certification TÜV SÜD	☒ Garanties d'Origines ☒ Certification TÜV SÜD EE02
☒ Adéquation entre soutirage et production au pas annuel	☒ Adéquation entre soutirage et production en temps réel
	☒ Abondement au Fonds NOE au 3/4 de la participation financière

En choisissant *Alp'EnR*, le Client s'engage clairement en faveur du développement durable. ENALP, avec ses partenaires, accompagne le Client dans ses démarches de communication, en mettant à sa disposition, un ensemble **d'outils et de supports**, qui vous aideront à mettre en lumière votre choix citoyen.

Alp'EnR, une volonté durable

En optant pour **Alp'EnR**, vous disposez d'électricité d'origine 100% renouvelable sur **l'ensemble de votre profil de consommation**. Vous devenez ainsi acteur du développement durable et accentuez votre politique d'entreprise éco-responsable.

Conformément à la loi, la traçabilité de l'origine de l'électricité est assurée par des garanties d'origine pour l'offre Alp'EnR. De plus, elles bénéficient d'une certification TUV SUD.

Le montant de la participation financière de cette option s'élève à 2.10 €/MWh sur l'ensemble de votre profil de consommation d'électricité.



Alp'EnR +, un engagement citoyen

En choisissant **Alp'EnR +** basée sur la certification **TÜV-SÜD**, vous disposez d'électricité d'origine 100% renouvelable sur **l'ensemble de votre profil de consommation**. La certification **TÜV-SÜD** (organisme européen indépendant) garantit et certifie l'origine 100 % renouvelable de l'électricité injectée en temps réel sur le réseau par le Fournisseur et dédiée au Client. De plus, conformément à la loi, la traçabilité de l'origine de l'électricité est assurée par des **garanties d'origine** pour l'offre Alp'EnR +.

Grâce à Alp'EnR +, **vous contribuez également au Fonds Nature Option Energie (Noé)**, qui finance la recherche, le développement et la construction en France de nouvelles sources d'énergies renouvelables, hydraulique, éolien et solaire.

Ainsi, vous portez haut votre engagement de promouvoir les énergies renouvelables et devenez, vous aussi moteur de progrès.

Le montant de la participation financière de cette option s'élève à 4.00 €/MWh sur l'ensemble de votre profil de consommation d'électricité. Nous vous rappelons que les 3/4 de la participation financière alimenteront le fonds NOE.

8 Facturation, modalités de règlement et garanties

Une facture correspondant à la consommation du mois M sera émise les premiers jours du mois M+1. Elle sera établie sur base des données validées déjà reçues et de la consommation estimée pour la période non couverte par les données validées, une régularisation étant opérée par la suite.

Le paiement se fera **obligatoirement** par Prélèvement automatique 21 jours (ou le jour ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour ouvré), après la date d'émission de la facture.

Les flux financiers de l'activité de fourniture font l'objet de modalités spécifiques s'appliquant au fournisseur ENALP : paiements anticipés de certaines composantes, par rapport aux paiements des clients, à l'approvisionneur, garanties financières à apporter à l'approvisionneur, paiements de la livraison de l'électricité par le client décalé par rapport à la consommation.

Compte-tenu de ces éléments, le fournisseur émettra, dès la période de livraison entamée, à titre de garantie, une facture d'un montant équivalent à la somme de toutes les composantes facturées par ENALP pour le mois le plus fort de consommation.

Ce montant est estimé à 0 € Hors TVA.

Le client s'engage à honorer cette facture dans les délais de paiement précisés au paragraphe correspondant du présent contrat.

La somme correspondante sera restituée en fin de contrat, sur la dernière facture. La somme restituée sera diminuée des sommes éventuelles restant dues par le client.

9 Acceptation de l'offre

L'Offre se compose des présentes et des Conditions Générales (01/08/2022) ci-jointes applicables à la fourniture d'énergie électrique. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

En cas d'acceptation de l'Offre par le Client durant la période de validité ci-dessous, celle-ci vaut accord irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales. Le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera considéré comme conclu et la présente Offre vaudra conditions particulières dudit Contrat.

Le Client remettra notamment, au plus tard un mois avant le début de la Fourniture, l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la mise en place et à la facturation de la fourniture (accord de rattachement au périmètre d'équilibre du Fournisseur, autorisations de prélèvement, garanties financières le cas échéant...).

Par la signature de ce document, le Client autorise expressément ENALP ou son partenaire à demander et à recevoir communication auprès du Gestionnaire de Réseau les données suivantes, sous réserve de disponibilité à partir de la date de signature du présent contrat et jusqu'à son terme : l'historique des consommations, en kWh, du site (et puissances atteintes et dépassements de puissance) ; l'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh du site ; l'historique de courbe de charge du site ; les données techniques et contractuelles disponibles du site.

- ➔ Cette Offre est valide jusqu'au 29/08/2024 à 15h30
- ➔ Période d'engagement choisie : ☐ 12 mois ☐ 24 mois ☐ 36 mois
- ➔ Prix : 100% Marché et Avantage Arenh sécurisé pour 2025
- ➔ Type de contrat : Contrat unique
- ➔ Energie renouvelable éventuelle :

Option Alp'EnR

☐ Alp'EnR (2.10 €/MWh HT) ☐ Alp'EnR+ (4.00 €/MWh HT)

➔ Dématérialisation des factures : ☐ Je souhaite recevoir ma facture uniquement par mail (adresse mail à vérifier en page 2)

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous la faire parvenir datée, paraphée et signée et précisant l'Option Alp'EnR retenue :

➔ Par mail : offres@enalp.fr

Pour ENALP,
SAS immatriculés au RCS de Thonon sous le
n° B 493 175 350, dont le siège social est situé
32 rue de Savoie 74910 SEYSSEL

Nom du signataire : Sophie DUPONT

Fonction : Chargée de clientèle

SAS ENALP
1460 Av M. DASSAULT
74370 ARGONAY
SIRET 493 175 350 00013

Pour le Client

Raison sociale :

Siège social :

N RCS :

Nom du signataire :

Fonction :

Le signataire déclare être dûment habilité et mandaté, le cas échéant, pour négocier, signer, exécuter et modifier éventuellement le contrat de fourniture en énergie électrique des sites visés au 2.

(Signature précédée de la mention « bon pour acceptation de l'offre »)

Le 28/08/2024 à Argonay

Date :

Annexe :

Heures de basse consommation et coefficient k de bouclage

(Arrêté du 17 mai 2011)

Année	Définition des heures de basse consommation	Nombre d'heures de basse consommation	Coefficient k	Nombre d'heures pleines marché	Nombre d'heures creuses marché	Nombre d'heures
2025 *	- Juillet-août - Samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre	3270	0,964	3 132	5 628	8 760

* Sous réserve des conditions réglementaires actuelles

